



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Politiques Sociales

Nom du rédacteur : Marta Arniella-Alonso

Arrêté n° PS-018-MAA-131 fixant le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures en vue de l'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Ariège pour l'année 2019

La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu les décrets 2016-1896 et 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Occitanie en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du procureur de la République près le tribunal de grande d'instance de Foix ;

Considérant que le schéma régional Occitanie préconise une diversification de l'offre en fonction des besoins recensés sur chaque territoire et qu'il appartient au représentant de l'Etat dans chaque département de mettre en place un appel à candidature ;

Considérant que dans le département de l'Ariège, il y a lieu de procéder à l'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans l'objectif d'une part, de pallier à l'arrêt progressif de l'activité de trois mandataires individuels, d'autre part de prendre en compte le fait que plusieurs mandataires agréés ne sont plus en mesure d'absorber des nouvelles mesures, il y va de même pour les services.

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : Au titre de l'année 2019, le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de l'Ariège, est fixé comme suit :

- dépôt des candidatures : du 10 janvier 2019 au 10 mars 2019
- auditions des candidats : entre le 15 avril 2019 et le 15 mai 2019
- délivrance des agréments : au plus tard fin juillet 2019

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de l'Ariège, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulouse par courrier mais également par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Foix.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le **18 DEC. 2018**

la préfète



Chantal MAUCHET